

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2008

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 19

Le vingt et un décembre deux mille huit, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Coarraze s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean SAINT-JOSSE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2008

Présents : Marcel CAMBORDE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Alain GARCES, Jean SOUVERBIELLE, Corentin KERSALE adjoints, Alain LASSERRE, Sylvie GARCIA, Isabelle BERGES, Christine MEUNIER, Eric LABARRIERE, Martine TOURNAIRE-MOURLAN, Viviane POLA, Mélissa VERDIER, Laurent GABEN, Jean-Pierre CAZE, Jean LATAPIE.

Absent excusé :

- Pierre POMMIES qui a donné procuration à Marcel CAMBORDE
- Laurent TISNE qui a donné procuration à Jean SAINT-JOSSE

Secrétaire de séance : Corentin KERSALE

La séance est ouverte par l'adoption du procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2008.
Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

Caisse d'Allocations Familiales :

- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

En 2005, la CAF a présenté aux communes un nouveau contrat : le Contrat Enfance Jeunesse, destiné à regrouper dans un document unique les prestations liées à la petite enfance et à la jeunesse et donc à remplacer à terme le Contrat Enfance et le Contrat Temps Libre. Un Contrat Enfance Jeunesse a été signé entre la commune et la CAF du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009. Ce contrat intègre uniquement le foyer des jeunes et non la partie petite enfance car le Contrat Enfance courait jusqu'au 31 décembre 2007.

Aujourd'hui, la CAF propose de signer deux avenants au Contrat Enfance Jeunesse :

- L'un pour prendre en compte l'accueil des moins de 6 ans
- L'autre pour prendre en compte l'évolution du foyer des jeunes avec la création de la Maison de l'Ado.

Pour le premier avenant, les conditions de financement sont reconduites. Pour le second, un travail est à mener avec la CAF afin de prendre en compte les évolutions du foyer des jeunes.

Par ailleurs, il convient de signer également avec la CAF la convention spécifique de financement de l'accompagnement à la scolarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-AUTORISE le Maire à signer les avenants au Contrat Enfance Jeunesse.

-AUTORISE le Maire à signer le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Travaux Maison de l'Ado : Avenant n°3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant suivant:

- Avenant n°3 pour lot n°7 NOVELEC

Sonorisation	2 596
Moins-value chauffage électrique	<u>-1 533,09</u>
	1 062,91 € HT

Modification du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur le Maire propose d'engager une procédure de modification du POS pour permettre de transformer l'ensemble de la zone 1NAa située route de Saint Vincent, chemin de la Souque et chemin d'Escaraude (cf plan joint) en zone 1NAb afin de fixer la superficie minimum constructible à 800 m² au lieu de 1200 m².

Monsieur le Maire précise que le projet de modification devra être notifié aux autorités mentionnées à l'article L123.13 du code de l'urbanisme (Région, Département, chambres consulaires) et soumis à une enquête publique d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-DONNE SON ACCORD de principe à cette modification du POS.

Solde travaux rues de Bénéjacq et St Vincent

M. le Maire rappelle que le montant du marché signé avec l'entreprise Lapedagne pour les travaux des rues de Bénéjacq et St Vincent a été signé pour un montant de 474 114,44 €TTC.

Le montant des travaux effectivement réalisés est de 473 285,78 € TTC.

Or, lors de l'établissement des acomptes, la DDE, maître d'œuvre de l'opération, a rajouté des sommes supplémentaires par application des clauses de révision de prix basée sur des index TP qui ont subi une flambée en 2007.

Le montant de cette révision de prix s'élevait à 39 324,89 €TTC.

La révision de prix a été calculée sur la période allant d'octobre 2006 (date de la consultation des entreprises) à mars 2008 (date de réception des travaux) soit 18 mois. Or les travaux, à la demande de l'entreprise, n'ont commencé que fin juin 2007 pour une durée de 7 mois. La commune ne peut pas être financièrement pénalisée sur ces questions de délai.

L'entreprise Lapedagne n'a jamais eu l'intention de facturer ces indexations de prix.

Sur ces bases, un Décompte Général et Définitif (DGD) dans lequel n'apparaissent ni révision de prix ni pénalités de retard a été établi par la DDE et cosigné par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise. Ce DGD est un document intangible et irrévocable par lequel les parties s'accordent sur le solde de tout compte.

Le conseil municipal prend acte de cette décision et l'approuve.

Indemnité de conseil au trésorier municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours au receveur, pour fournir à la collectivité, outre les prestations de caractère obligatoire résultant de ses fonctions de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La gestion économique
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu l'accord donné par M. Jean-Paul RANNOUX pour fournir les prestations précitées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De faire appel au concours de M. Jean-Paul RANNOUX pour la réalisation de prestations et de conseil et d'assistance dans les domaines sus énoncés,
- De lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % et calculée par application du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé
- Qu'en vertu de l'article 3 du même arrêté, cette indemnité sera acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal sauf nouvelle délibération la modifiant ou y mettant fin.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2^e classe

Agnès LASSERRE, animatrice à la Maison de l'Enfance, en CCD, a obtenu son diplôme BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Par conséquent, le Maire propose de la nommer à compter du 1^{er} janvier 2009, adjoint d'animation de 2^e classe.

Conformément au statut, l'agent sera stagiaire durant une année à l'issue de laquelle il pourra être titularisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, un emploi d'adjoint d'animation de 2^eclasse, représentant 26,5 heures par semaine en moyenne.

Augmentation de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Eveline MENGELATTE, adjoint technique de 2^e classe, occupant les fonctions d'aide cuisinière, travaille actuellement 32 heures.

Compte tenu de l'augmentation des effectifs à la cantine et de l'accroissement des tâches, le maire propose de porter le temps de travail de ce poste à 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'augmenter de 32 à 35 heures le temps de travail hebdomadaire de l'emploi occupé par Eveline MENGELATTE, à compter du 1^{er} janvier 2009.
- PRECISE que le Comité Technique Paritaire Intercommunal a été saisi pour avis.

Renouvellement d'un Contrat à Durée Déterminée

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour un an le contrat de Mme Sabine ITHURBURU à compter du 1^{er} février 2009.

Le contrat est établi pour 20 heures de travail par semaine à la Maison de l'Enfance.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR = $(0,035 \times L) + 100\text{€}$

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit L = 14 277 mètres

- que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - (*éventuellement*) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Sorties familiales

La Maison de l'Enfance et le Foyer des Jeunes, en partenariat avec la CAF, l'Etat (Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents) et le Conseil Général, organise deux ou trois sorties annuelles en faveur de familles à revenus modestes.

Le conseil municipal doit fixer le tarif demandé aux familles.

Sortie raft et grottes de Bétharram du 24 mai 2008 :

Adulte : 3 €

Enfant : 2 €

Sortie du 27 septembre 2008 à Beaucens et sortie neige prévue le 6 février 2009 :

Adulte : 2 €

Enfant : 1 €

Travaux forestiers

L'opération d'aménagements de la forêt avec création de piste forestière dont les travaux ont commencé, bénéficie d'une aide de 70 % du montant HT (montant maximum subventionnable : 36 424,24 € HT, le montant total estimé des travaux est de 52 100 € HT, honoraires et imprévus compris).

Le conseil confirme son accord et le maire est mandaté pour signer les marchés correspondants.

Le 26 décembre 2008

Le Maire,